

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LES BULLES ROSES 2022
BOURGINES ET DIVERSES VOIES**

ODP_ACS_2022_01919

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d' ANGOULÊME,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant la demande de privatisation du domaine public réalisée par SARL AMIL EVENT transmise à la collectivité le 16/09/2022, et ce dans le cadre d'un évènement les bulles roses 2022,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 08/10/2022, à partir de 8H30 et jusqu'à la fin de la manifestation, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- COULÉE VERTE (côté Magelis, section passerelle Hugo Pratt - petit parking de Bourgines)

- PLACE DE BOURGINES

- PASSERELLE DE BOURGINES

Circulation des piétons interdite sauf participants identifiés avec dossards obligatoires, organisateurs, signaleurs

Circulation interdite aux véhicules motorisés, aux vélos sauf organisateurs

- BOULEVARD BESSON BEY (voie d'accès quai embarcation proche passerelle)

Stationnement interdit pour faciliter le passage des participants entre le pied de la passerelle et la berge

(côté fleuve, proche intersection rue du port-ponton mise à l'eau embarcations de sauvetage)

Stationnement interdit sauf véhicules de secours

- ILE BOURGINES

Circulation interdite aux véhicules motorisés sauf véhicules organisateurs, partenaires

Circulation interdite aux vélos sauf vélos organisateurs

- ESPLANADE BOURGINES (Grand Parking)

Circulation et stationnement autorisés aux véhicules des organisateurs, des participants et du public

Circulation interdite sur toutes les voies dédiées à la course

- BOULEVARD BESSON BEY (à son intersection avec la Rue André LAMAUD)

Tourne à gauche obligatoire dans la rue André LAMAUD

(section Rue André LAMAUD / RUE DE BORDEAUX)

Circulation interdite côté fleuve et côté immeubles

Stationnement interdit entre la sortie du River et la RUE ANDRE LAMAUD côté fleuve de 8H00 à 18H00

Stationnement interdit entre la péniche et la passerelle Bourgines de 15H00 à 18H00

- RUE DU PORT

- RUE DU PORT CHERRIER

Circulation interdite

Double sens de circulation rétabli uniquement pour les riverains

Débouché interdit sur le Boulevard BESSON BEY

Stationnement interdit sauf riverains

- RUE DE BORDEAUX (à son intersection avec le Boulevard BESSON BEY)

Débouché interdit sur le Boulevard BESSON BEY

- PASSERELLE HUGO PRATT

Circulation interdite aux piétons sauf participants identifiés avec dossards obligatoires, organisateurs, signaleurs

Circulation interdite aux véhicules motorisés, aux vélos de l'organisation

- **BOULEVARD HENRI THEBAULT** à partir de 15H30 à 17H30
(section RUE GUY PASCAUD à RUE DE SAINTES)
(section RUE DE SAINTES à RUE GUY PASCAUD)
Circulation interdite le temps de la manifestation
Circulation interdite des cyclistes sur la piste cyclable au droit de l'intervention
- **BOULEVARD SIMONE VEIL** de 16H00 à 18H00
Circulation interdite section rond-pont boulangerie – Fregeneuil
- **CHEMIN DU HALAGE**
Circulation interdite entre 16H00 et 17H00
Stationnement interdit sur 4 places après la passerelle en bois devant le Quai n°8
de 8H00 à 18H00

- **Entre LA RUE DES PAPETIERS et le CHEMIN ROGER TRILLAUD** de 10H00 à 20H00
Circulation et stationnement interdits

Article 2 A compter du 6 H00 et jusqu'à la fin de la manifestation, vers 19H00, sur toutes les voies dédiées à la course est interdite:
la consommation de boissons conditionnées sous verre.

Article 3 A partir de 6H00 jusqu'à la fin de la manifestation, dans toute l'enceinte de la manifestation, **ILE DE BOURGINES**, sont interdits:
- la consommation et l'introduction de boissons alcoolisées,
- l'introduction de boissons conditionnées sous verre,
- la vente ambulante sans autorisation préalable,
- la détention, le transport et l'utilisation de tout objet dangereux (armes de toutes catégories, pétards et artifices de divertissement).

Article 4 La signalisation correspondant **aux articles précédents** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 5 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 6 En cas d'intervention des services de secours, le demandeur devra déplacer le ou les véhicules sans délai, afin de leur permettre de circuler sans entrave.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 8 Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Directeur de la Police Municipale

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 29/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN D'ACCES PETIT FRESQUET**

ODP_ACS_2022_02026

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant qu'en raison de travaux de pose d'une glissière réalisés par l'entreprise PASS FRANCE ET CIE sise 12 Zone Industrielle de Plaisance, 16300 BARBEZIEUX pour le compte de la Ville d'Angoulême et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement CHEMIN D'ACCES PETIT FRESQUET.

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 10/10/2022, à partir de 8H30 et jusqu'au 28/10/2022 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- CHEMIN D'ACCES PETIT FRESQUET par la RUE DU LAVOIR

Circulation restreinte au droit de l'intervention

Circulation restreinte des piétons au droit de l'intervention

Stationnement interdit au droit de l'intervention sauf pour le véhicule de l'entreprise

Article 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 30/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIVERSES VOIES

ODP_ACS_2022_02024

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant la demande de privatisation du domaine public **RUE COULOMB, RUE AMIRAL RENAUDIN, RUE DENIS PAPIN, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, RUE MARCEL PAUL, RUE DE PARIS et RUE DE BORDEAUX**, réalisée par l'entreprise **COLAS**, transmise à la collectivité le **29/09/2022**, et ce dans le cadre de la réalisation d'opérations de pose d'horodateurs et aménagement VRD, pour le compte de la VILLE D'ANGOULÊME,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 10/10/2022, à partir de 8H30 et jusqu'au 30/11/2022 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- RUE DENIS PAPIN au niveau du n°30

Circulation restreinte au droit de l'intervention

- RUE DENIS PAPIN au droit de l'école Chavagnes

Circulation alternée au droit de l'intervention

- RUE DE PARIS face au n°158 et angle LAMAUD

Circulation alternée au droit de l'intervention

- RUE AMIRAL RENAUDIN angle RUE DENIS PAPIN

Circulation restreinte au droit de l'intervention

- RUE COULOMB angle RUE AMIRAL RENAUDIN

Circulation restreinte au droit de l'intervention

- RUE DE LA ROCHEFOUCAULD face au n° 11

Circulation alternée au droit de l'intervention

- RUE MARCEL PAUL angle RUE DE LA ROCHEFOUCAULD

Circulation restreinte au droit de l'intervention

- RUE DE BORDEAUX au droit du n° 20

Circulation alternée au droit de l'intervention

POUR L'ENSEMBLE DES RUES :

Circulation des piétons interdits au droit du chantier sauf accès résidents et commerces

Stationnement interdit suivant la signalisation mise en place, sauf pour les véhicules de l'entreprise

Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 29/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE PERIGUEUX**

ODP_ACS_2022_02022

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant l'arrêté n° **ODP_ACS_2022_01879** portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement octroyée à l'entreprise EUROVIA, dans le cadre de travaux de réfection de tranchées au n° 134 RUE DE PERIGUEUX, pour le compte de GRAND ANGOULEME,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA transmise à la collectivité le 28/09/2022 portant sur une modification de l'arrêté de circulation et de stationnement sus-nommé,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, au titre de ses prérogatives d'appréhender cette modification, et ce, par un nouvel arrêté,

ARRÊTE

Article 1 Sont modifiés comme suit les articles de l'arrêté sus-nommé :

Article 2 A compter du **03/10/2022, à partir de 8H30 et jusqu'au 28/10/2022 inclus**, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- RUE DE PERIGUEUX au niveau du n°134

Circulation restreinte au droit de l'intervention

Circulation restreinte des piétons au droit de l'intervention sauf accès résidents et commerces

Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 4 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

Article 5 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 29/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité

